

ATTENTION :

Un démarchage par téléphone de sociétés proposant l'isolation des combles pour un euro est en cours sur notre territoire. Parfois ces sociétés disent être mandatées par le conseil départemental, ce qui est une information mensongère et frauduleuse. Aussi, nous vous appelons à la plus grande prudence et de ne faire faire éventuellement des travaux que par des entreprises dont vous avez vérifié auparavant les références. Des problèmes de malfaçon avec de graves conséquences ont été constatés récemment sur notre territoire. En cas d'interrogation, vous pouvez contacter la plateforme de rénovation énergétique mis en place par le Pays Terres de Lorraine : Aurélie RETOURNAT-WITZ - TDLU (aretournat-witz-tdlu@cc-mosellemadon.fr).

Prévention Cambriolages : La gendarmerie demande de communiquer quelques conseils sur la prévention des cambriolages dont l'ensemble du département est actuellement victime :

CONTRE LES CAMBRIOLAGES, FAITES LE TOUR DE LA MAISON!**Événements à venir :**

- Théâtre de Cristal : réunion-bilan le 19/12 à 18 h 30 à Vannes-le-Châtel afin de faire le point des 3 années écoulées.
- Forum Nooba à Crézilles le 20/12

Bulletin municipal mairie Allamps.
Directeur publication : J-F. Baltard.
Comité de rédaction : conseillers municipaux.
Crédits photos : mairie.

9 conseillers municipaux sont présents (2 pouvoirs ont été remis).

M. Philis est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations et aux informations diverses.

**Délibérations :****1. Rythmes scolaires pour la rentrée 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer à la semaine d'école à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, soit du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le conseil d'école, réuni auparavant, avait également pris cette même décision à l'unanimité.

2. Tarif Eau 2018

Le prix de l'eau est fixé à 1,40 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2016. Le forfait compteur s'élève à 16 € depuis 2005.

D'importants travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable sont prévus en 2018. Le Maire propose d'augmenter le prix du m³ d'eau de 0,05 € soit 1,45 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuel (résultat du vote : 2 pour, 4 contre et 5 abstentions).

Le prix du m³ reste fixé à 1,40 € pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune vend de l'eau à la commune de Barisey-la-Côte et selon la convention signée en 2003 le tarif peut être révisé. Il est proposé de rencontrer le maire afin de négocier le prix de vente.

3. Cession bois de chauffage 2017-2018 - prix du stère

Le prix du stère est fixé à 8 € pour le bois de chauffage des coupes situées dans les parcelles 3-6-19-20 et 21 de la forêt communale.

Dans ce numéro

Les délibérations

Du 1/12/2017

Informations diverses

Les événements à venir

4. Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois : modifications statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise de nouvelles compétences telles que présentées lors du conseil communautaire du 18 octobre dernier (Gemapi, transports alternatifs, voirie de la zone en Prave à Bagneux, de la Verrerie à Allamps/Vannes et de la base de loisirs à Favières, aménagement numérique)
- Accepte les modifications statutaires et les nouveaux statuts.

5. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Le maire rappelle aux conseillers que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2013 au contrat mutualisé pour la garantie du maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La durée initiale était de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le cadre de l'évolution de cette convention de participation, il convient de déterminer à nouveau l'option de garantie et le montant de la participation pour cette dernière année. La commune avait retenu l'option 1 : risque « incapacité temporaire de travail » au taux de 0,75 %. Ce taux passerait à 0,82 % à compter de 2018 ; la commune peut garder l'option de garantie actuelle ou changer son option.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de garder la même option et de prendre à sa charge la totalité de la cotisation pour les agents, ce qui représente un montant maximum de participation de la commune par mois et par agent de 16 €.

6. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle aux conseillers que M. Eric Bour, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2017. Il fait état de la fiche de poste et précise que certaines tâches ont été supprimées, comme le fauchage des voies communales et le déneigement qui sont assurées par des prestataires extérieurs. Il précise également que par souci d'économie, dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile, il conviendrait de diminuer le nombre d'heures hebdomadaires. Le poste proposé peut être occupé par un agent au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.
- Décide de créer un poste d'adjoint technique d'une durée de 20 h par semaine à compter du 1^{er} décembre 2017.

7. Départ de l'adjoint technique - paiement des congés payés

Le maire rappelle aux conseillers que M. Eric Bour est en arrêt maladie depuis le 25 septembre dernier et n'a pas pu prendre la totalité des congés annuels avant son départ à la retraite qui intervient à compter de ce 1^{er} décembre, soit 8 jours. M. Bour a demandé que les journées non prises lui soient rémunérées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de payer à M. Bour les congés non pris.

8. Travaux AEP rue du Moulin et rue du stade - autorisation pour la signature du marché

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

9. Recensement de la population - recrutement d'un agent recenseur

Le Maire rappelle aux conseillers que le recensement de la population pour la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 850 € brut la rémunération forfaitaire de l'agent recenseur et autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Informations Diverses:

- Travaux d'AEP rue du Moulin et rue du Stade : la commission d'ouverture des plis a examiné 9 réponses (6 par courrier et 3 par offres électroniques)
- Embauche d'un nouvel adjoint technique : le Maire et les adjoints ont reçu 5 candidats pour remplacer l'agent d'entretien qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter de ce 1^{er} décembre 2017. Le choix du candidat retenu est en cours.
- Le périscolaire de Saulxures les Vannes propose au périscolaire d'Allamps d'effectuer des réunions de travail ensemble afin d'analyser les pratiques de chacun et de partager leurs expériences.
- Nous rappelons que l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, **est interdite du 20 décembre 2017 au 03 janvier 2018** :
 - sur l'espace public ou en direction de l'espace public.
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.
 - dans les lieux de grands rassemblements de personnes.
- **Mairie fermée** ce samedi 16 décembre et fermée du 26 au 29 décembre 2017 ; une permanence sera assurée par un élu le samedi 30 décembre uniquement de 9 h à 10 h pour les inscriptions sur les listes électorales. Les nouveaux habitants peuvent se présenter dès à présent munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour pouvoir participer aux élections éventuelles de 2018.
- **Collecte sacs de tri** : Le rattrapage du lundi 25 décembre 2017 aura lieu, le surlendemain, **le mercredi 27 décembre 2017**.
- **Recensement de la population** : Mme Dominique MATHIOT assurera le recensement. Elle sera munie d'une carte officielle. Elle passera dans chaque foyer déposer un dossier. Les personnes pourront répondre par internet. Le recensement est obligatoire. Merci de réserver à Mme Mathiot un bon accueil.